

Allocations familiales—Loi

Ayant imposé sa volonté aux travailleurs et aux retraités, surtout aux vieilles femmes, le gouvernement s'est finalement attaqué au groupe le plus vulnérable, les mères et les enfants. Le C-132 qui a été imposé à la Chambre des communes par la clôture constitue une véritable attaque contre les enfants et une insulte à l'égard des mères de famille. Faut-il s'étonner dès lors que la violence contre les enfants et les épouses ne cesse de s'aggraver au Canada, si le gouvernement se permet de donner l'exemple?

M. Ogle: C'est un abus de pouvoir.

Mme Mitchell: Le gouvernement abuse de son pouvoir, comme le dit mon collègue. Les libéraux n'ont même pas attendu que la mesure ait été votée par la Chambre, ils ont déjà limité l'indexation des allocations familiales pour le mois de janvier. Non seulement est-ce un acte immoral, mais c'est aussi illégal et je pense que le ministre nous a bien déçus ce matin quand elle a tenté de justifier sa décision. Je pense que cela montre bien de manque de respect qu'ont les libéraux et plus précisément le ministère, pour les femmes et les enfants ainsi que pour la loi.

A l'occasion de nombreux discours, nous avons longuement exposé pourquoi nous nous opposons au projet de loi C-132. L'indexation intégrale des allocations familiales est un droit fondamental, un droit reconnu et accepté d'un bout à l'autre du pays puisque depuis de nombreuses années, les allocations contribuent à alléger le prix de l'éducation d'un enfant. C'est le moyen par lequel l'État, toute la société et les particuliers sans enfant, contribuent à la formation des générations futures et reconnaissent le rôle important des parents.

L'allocation qui est versée tous les mois directement à la mère devrait l'être aussi au père si c'est lui le responsable de l'éducation. Pour de nombreuses femmes c'est le seul chèque qu'elles reçoivent à leur nom. Nous croyons donc que, loin d'être diminuée, l'allocation devrait être relevée puisque les soins donnés aux enfants coûtent de plus en plus cher.

Nous croyons que les motifs invoqués par le gouvernement sont fallacieux. Le fait de limiter l'indexation à 6 p. 100 ne contribuera pas à ralentir l'inflation. Parlant du programme d'austérité aux membres du comité, le ministre a affirmé que c'était en fait une arme psychologique et non un moyen financier qui pourrait favoriser sensiblement la création d'emplois ou encore contribuer efficacement à ralentir l'inflation. Bien sûr que c'est une arme, et il est déjà prouvé que le gouvernement n'en retirera qu'un maigre avantage financier.

Le gouvernement n'a donc pas agi pour des motifs financiers. Il pénalise injustement chaque famille ayant des enfants de moins de 19 ans. Comme l'a souligné très justement mon collègue le député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow) en posant sa question au ministre, on réduira définitivement l'allocation familiale de base de sorte que même les familles à faible revenu seront lésées, en dépit du fait que l'on a prévu de relever temporairement le crédit d'impôt pour enfants, mesure qui suppose cependant l'adoption d'une autre mesure.

Les familles canadiennes ont besoin que leur chèque d'allocations familiales soit pleinement indexé. Les groupes qui ont comparu devant le comité, et plus particulièrement les familles à faible revenu et les groupes représentant les moins nantis, n'ont cessé de nous le répéter. Nous savons qu'en période de difficultés économiques nombre de familles sinon la plupart comptent sur ce chèque d'allocations familiales pour boucler

leur budget à la fin du mois. Je l'ai déjà dit, monsieur le Président, les familles qui touchent des prestations de bien-être social ou d'assurance-chômage ont souvent besoin de ce chèque pour faire leur marché, voire pour acheter le pain dont elles vont se nourrir jusqu'à la fin du mois. Le chèque d'allocations familiales a aussi sa valeur pour les familles aisées, du fait qu'il est émis au nom de la mère et qu'il reconnaît l'importance de son rôle dans le soin des enfants. Car, si le mari touche un revenu élevé, il ne faut pas en conclure pour autant, comme nous l'ont affirmé les groupes de femmes, que l'épouse a de l'argent ou un revenu qui lui appartienne en propre.

Tous les groupes qui ont comparu devant le comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales, et ils furent nombreux, ont unanimement dénoncé le projet de loi C-132 parce qu'ils le considéraient comme étant rétrograde. Le Conseil canadien du développement social nous a soumis une excellente étude sur les programmes sociaux en général, et j'ose espérer que nous allons nous attaquer à certaines des questions fondamentales en matière de politique sociale qu'ils soulèvent et reconnaître la nécessité d'entreprendre une révision complète des programmes qui touchent la famille, en vue de les réformer.

Le Conseil national du bien-être social, groupe très réputé qui disposait d'excellents travaux de recherche sur les répercussions des projets de loi pour les moins nantis, nous a présenté des mémoires où il dénonçait cette mesure. Des témoignages semblables nous sont venus du Comité d'action nationale sur le statut de la femme, lequel représente des centaines de groupes féminins partout au Canada. Le Conseil consultatif canadien de la situation de la femme s'est lui aussi opposé à cette mesure. De même, les groupes de particuliers à faible revenu qui sont venus témoigner, notamment certains de la région d'Ottawa, l'ont vivement dénoncé et nous ont dit, avec beaucoup d'émotion, combien le chèque d'allocation familiale leur était important. Nous avons eu l'occasion d'entendre aussi les représentants des syndicats de fonctionnaires.

● (1210)

Enfin, nous sommes absolument contre le projet de loi C-132 parce qu'il sacrifie le principe de l'universalité en faveur d'une mesure, prétendue provisoire, qui augmenterait de \$50 le crédit d'impôt-enfants, mais qui n'a pas encore été approuvée.

Nous sommes d'avis que la pleine indexation des prestations sociales, telles les pensions de vieillesse et les allocations familiales, est le meilleur garant de la sécurité sociale au Canada. En appliquant aux allocations familiales le principe de l'universalité, on évite au gouvernement les dépenses liées à la justification des ressources et aux bénéficiaires, la honte qui s'y rattache. Ainsi, tous les enfants canadiens et leurs mères sont reconnus sur un pied d'égalité chaque mois. Le coût du régime est partiellement récupéré par l'imposition des montants versés aux mieux nantis.

Nous estimons que notre régime fiscal doit faire l'objet d'importantes modifications pour que cette formule de récupération soit appliquée de façon plus équitable et de manière à favoriser les familles qui se trouvent au bas de l'échelle des revenus. A ce propos, je voudrais vous faire part d'une proposition fort intéressante contenue dans un article intitulé «Les